

PROCÈS-VERBAL DE MISE EN CHAUFFE DU PLANCHER CHAUFFANT POUR L'INSTALLATION DE LA SOUS-COUCHE

À REMPLIR PAR L'INVESTISSEUR (INSPECTEUR EN BÂTIMENT)
- se réfère à une pièce : (par ex. salle de séjour, cuisine, autre...)

Type de projet :

a) logement b) maison individuelle c) autre établissement

Adresse :

JOUR	RÉGLER LA TEMP. À	REMARQUES	LE	Signature
1.	20°C			
2.	30°C			
3.	40°C			
4.	50°C			
5.	50°C			
6.	50°C			
7.	50°C			
8.	50°C			
9.	50°C			
10.	50°C (ou température maximale de fonctionnement de l'installation)			
11.	50°C			
12.	50°C			
13.	50°C			
14.	50°C			
15.	50°C			
16.	40°C			
17.	30°C			
18.	20°C			
19.	Éteindre le système	mesure d'humidité		
20.				
21.				
22.				
23.				
24.	20°C			
25.	30°C			
26.	40°C			
27.	50°C			
28.	40°C			
29.	30°C			
30.	20°C			

.....
Date et signature du monteur.
Cachet de l'entreprise responsable du montage.

.....
Date et signature lisible du propriétaire (inspecteur de surveillance)

INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR L'ACHETEUR :

Barlinek S.A. n'est pas responsable d'une installation non conforme au manuel d'installation.
Des informations complémentaires sur la garantie sont disponibles sur le site Internet suivant www.barlinek.com.pl
BARLINEK S.A. 25-323 Kielce, al. Solidarności 36, tél. +(48) 41 333 11 11 / fax +(48) 41 333 00 00
e-mail: biuro@barlinek.com.pl

Pour les différents choix, cochez la réponse appropriée.
Un procès-verbal rempli de manière illisible est invalide.
La falsification du procès-verbal conduit à la rupture immédiate de l'accord de coopération.